Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la [illegible] Sous-Préfecture le 9-7-99 et de la publication le 9-7-99 le Maire

YERRES

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 JUIN 1999
DELIBERATION N° 99/06/568

Objet : **COTISATION MINIMALE DE TAXE PROFESSIONNELLE**
Choix du local de référence

Le Conseil Municipal,

VU la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 et notamment son article 41,

VU l'avis de la Commission Communale des impôts directs en date du 23 juin 1999 et de la Commission des Finances,

APRES en avoir délibéré,

A la majorité des voix (3 abstentions : MM Desprez, Bourdin + pouvoir ; 3 contre : Mme Quainquard, M. Picard, Mme Gremillon),

DECIDE de retenir pour le calcul de la cotisation minimale de taxe professionnelle le local d'habitation suivant :

Adresse :	56, rue Danton à Yerres
Références cadastrales :	AY389
Valeur locative :	8 940,00
Nom et adresse du propriétaire :	Mme PRUVOST Annick 37, avenue Madeleine 91800 Brunoy
Nom de l'occupant :	Mme ROULETTE Florence

CHARGE M. le Député-Maire de notifier cette décision à la Direction des services fiscaux par l'intermédiaire des services préfectoraux.

FAIT et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

REÇU LE
- 9 JUIL. 1999
SOUS-PRÉFECTURE
DE L'ARRONDISSEMENT D'ÉVRY

Pour extrait conforme,
Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN

HÔTEL DE VILLE
60 RUE CHARLES DE GAULLE - 91335 YERRES CÉDEX - TÉL. : 01 69 49 76 00 - FAX : 01 69 48 63 98
Services financiers mt 16.01.99 TOUTE CORRESPONDANCE DOIT ÊTRE ADRESSÉE À MONSIEUR LE DÉPUTÉ-MAIRE CM 30.6.99 CA98 Ville DELIB.doc